

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014**

PRESENTS : ANTAKI Sheila, CHASTAGNOL Gérard, DESTRUEL Gisèle, DUNNING Leslie, LAFUSTE Delphine, MARTY Alain, SANCHEZ RIVAIL Michel, SABOT Aimé, SEVERAC Christel, SOULIE Dominique et VIVIER Jean-Luc

ABSENT : NEANT

OBJET

**ORGANISATION DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMUNE DE
MAXOU**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le code de l'urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du PLU en vue de l'arrêter.

Un premier débat sur le PADD s'est tenu au sein du conseil Municipal de Maxou, en date du 13 novembre 2013.

Il convient à nouveau de débattre aujourd'hui sur le PADD pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), promulguée le 24 Mars 2014. En effet, celle-ci fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Mr le maire rappelle les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune :

1. protéger et valoriser les paysages agricoles et naturels,
2. permettre le développement d'activités économiques et touristiques,
3. organiser l'urbanisation future en préservant et en valorisant les formes urbaines rurales,
4. gérer les ressources, prévenir les risques et inciter aux économies d'énergies,
5. développer les équipements et renforcer l'accessibilité.

Monsieur le maire précise que les ajustements à réaliser dans le PADD ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de la commune débattu le 13 novembre 2013.

Cet ajustement concerne l'orientation d'aménagement n°3 «*organiser l'urbanisation future en préservant et en valorisant les formes urbaines rurales*», / objectif : «*organiser l'urbanisation future* » (page 11 du PADD) :

- Conformément à la loi ALUR, la superficie urbanisable dans le futur PLU, pour les 10 prochaines années, est précisée : elle est d'environ 4 hectares, correspondant à environ 25 logements.

Monsieur le maire fait lecture de la nouvelle rédaction de la page 11 (cf. PADD ajusté annexé au présent procès-verbal).

Monsieur le maire propose de débattre sur cet ajustement du PADD.

Monsieur Chastagnol prend la parole : "la surface constructible représente 1600m² en moyenne par logement".

Les membres du conseil n'ayant pas d'autres remarques à formuler sur le PADD, pour conclure, Monsieur le maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLU, à savoir :

-Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la commune.

- Arrêt du projet par le conseil municipal et consultation des Personnes Publiques Associées

- Enquête publique

- Approbation du PLU en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD annexé au présent procès-verbal a eu lieu.

Le Maire

Aimé SABOT